

Compte-rendu

Séance du 30 juin 2021

Le trente juin deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à la salle Armontel, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. PINHO, M. HAUTON, M. LEMAIRE, M. BOUÉ, M. HAREL, M. BEQUET, Mme MORIN, Mme FOUCHER, Mme TESSIER, Mme NADO, M. GOURDEL.

Etaient absents et excusés : Mme HERVIEUX (Pouvoir à M. TOUCHAIN), M. RIVIERE (Pouvoir à M. ROMAIN). Mme NOËL, Mme PILU (Pouvoir à M. BOUÉ), M. de COLOMBEL (Pouvoir à M. GOURDEL), Mme TASSUS (Pouvoir à Mme NADO), Mme JAY (Pouvoir à M. PINHO).

Secrétaire de séance : Mme BOUÉ.

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

1°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité, décide de modifier le budget général et le budget assainissement comme suit :

Budget Général :

Dépenses d'investissement	Modifications décidées
435 - 2132 - 71 - Logement route de St Germain	600,00 €
740 - 2188 - 823 Espaces verts	45 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	-45 600,00 €

Budget Assainissement

Dépenses de fonctionnement	Modifications décidées
011 - 61528 Entretien et réparations autres	30 000,00 €
678 - Charges exceptionnelles	-30 000,00 €

2°) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « OPTIONNELLE » D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ COMBUSTIBLE, AU TE 61

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Te61 ;
- que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire comme le précise l'article 7 des statuts du Te61 ;

- la mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) REAMENAGEMENT LIGNE DE PRET PARTELIOS

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 4 contres, décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée ESH PARTELIOS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies, consultables en mairie.

4°) RAPPORT DE CONCESSION GAZ 2020

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, adopte, le rapport annuel 2020 présenté par GrDF sur le service de distribution de gaz naturel ;

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 20 H 50

VILLE DE VIMOUTIERS
-Loi du 2 mars 1982
Acte publié le 1^{er} juillet 2021
Acte notifié le